



ARRETE N° 2023 - 23
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de Stationnement
Parking de la Poste - Cours Albert Manuel
Mercredi 29 Mars 2023

JA/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la venue à Honfleur du Sensibus, dans le cadre de l'organisation d'une campagne de sensibilisation, pour le maintien à domicile des aînés, le Mercredi 29 Mars 2023, de 9h30 à 12h00, sur le parking de la Poste,

VU la nécessité de réserver à cette occasion, des places de stationnement sur le Parking de la Poste, afin de permettre le stationnement du bus,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Parking de la Poste (places délimitées par des barrières) et réservé au stationnement du Sensibus, dans le cadre de l'organisation d'une campagne de sensibilisation, pour le maintien à domicile des aînés, le **MERCREDI 29 MARS 2023**, de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux réglementaires, avec affichage du présent arrêté, seront posés par le Centre Technique Municipal en collaboration avec la Police Municipale, sur le Parking de la Poste, afin de permettre le stationnement du bus (emplacement nécessaire 12ml).

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL

